

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite\\_002](#) | [Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite\\_002-12-chem](#) | [Réformateurs XVIIIe siècle. Item](#)[Brissot de Warville. Théorie des lois criminelles. 1836. \[photocopie\]](#)

## **Brissot de Warville. Théorie des lois criminelles. 1836. [photocopie]**

**Auteur : Foucault, Michel**

### **Présentation de la fiche**

Coteb002\_f0457

SourceBoite\_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Brissot de Warville, Jacques-Pierre](#)

Références bibliographiques[Brissot de Warville, Théorie des lois criminelles](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30163073q>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### **Références éditoriales**

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

---

### **Données de data.bnf.fr**

AUTEUR : Brissot de Warville, Jacques-Pierre  
(1754-01-15 -- 1754-01-15)

TITRE Théorie des lois criminelles

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1836

EDITEUR Paris : J.-P. Aillaud , 1836



tenus de l'entendre de leurs fenêtres. Le dimanche il y aura musique.

Pour encourager d'un côté les manufacturiers des villes qui fourniront de l'ouvrage aux prisonniers, la main-d'œuvre ne sera comptée qu'à la moitié du prix ordinaire; et de l'autre côté, pour encourager le travail, on accordera aux meilleurs une certaine récompense ou une allégerance de peine. Ainsi, comme la fainéantise, l'ignorance et le mépris de la religion sont les deux causes principales des crimes, on les préviendra, on retirera du crime les prisonniers en leur donnant le goût du travail, en les instruisant dans la religion. Les prêtres seront en conséquence obligés d'aller plusieurs fois par mois visiter, exhorter, prêcher, confesser les prisonniers, faire ensuite leur rapport au magistrat. Amende contre le geôlier qui n'avertira pas de la maladie d'un prisonnier.

Sur la porte de la prison, épigraphe terrible, chaînes apposées, murailles peintes en noir, sentinelles, surveillants.

Deux fois par an ouvrir au public les portes des prisons, pour donner aux citoyens le spectacle des expiations du crime.



